# COMITE DE NEGOCIATION C COMITE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SOUS-SECTION REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

## PROTOCOLE 2023/1

Objet: Avant-projet d'ordonnance modifiant différentes dispositions de la nouvelle loi communale (grades légaux)

#### 1. Mesures envisagées du présent projet

Faisant suite à leurs demandes de revalorisations salariales, les organisations syndicales représentatives des pouvoirs locaux et le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ont conclu le protocole 2021/1 prévoyant différentes avancées actuellement en phase de déploiement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025. D'importants moyens budgétaires régionaux accompagnent ce déploiement.

L'avant-projet d'ordonnance modifiant différentes dispositions de la nouvelle loi communale tend à octroyer deux de ces avantages (ajout de deux biennales, augmentation des rémunérations) aux grades légaux, ces avantages nécessitant précisément une modification de la nouvelle loi communale.

Par ailleurs, les revalorisations des grades légaux bruxellois sont également motivées par leur absence d'évolution depuis plus de trente années alors que celles de leurs collègues, tant en Flandre qu'en Wallonie, ont été relevées.

Le projet tend donc à revaloriser les rémunérations des grades légaux bruxellois en modifiant les minima et maxima des différentes classes de communes, lesquelles sont par ailleurs réduites de six à cinq. Le gouvernement est par ailleurs habilité à modifier ces montants à la suite d'éventuels accords sectoriels futurs conclus au sein du comité C pour le niveau A. Ces modifications pécuniaires entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024, soit à l'entrée en fonction des nouveaux conseils issus des élections communales prochaines.

L'avant-projet d'ordonnance prévoit également, d'une part, d'autoriser les communes, quelle que soit leur taille, à recruter ou promouvoir un Secrétaire adjoint dépendant hiérarchiquement du Secrétaire et, d'autre part, de déterminer l'échelle de Secrétaire comme l'échelle la plus élevée d'un pouvoir local. Ces modifications entreront en vigueur dans la foulée de la publication de l'ordonnance au Moniteur belge.

#### 2. Négociation syndicale au Comité C

La négociation syndicale a été ouverte au Comité C le jeudi 15 décembre 2022.

Les tenants et aboutissants de l'avant-projet d'ordonnance ont été exposés au cours de cette première réunion et celle du 26 janvier 2023. Il a été répondu à toutes les questions posées par les délégués.

La négociation a repris à la réunion du jeudi 26 janvier 2023 ; elle a été close à la même date.

#### 3. Résultat de la négociation

Il est à constater un désaccord unanime des organisations syndicales représentatives, leurs observations figurant dans les annexes.

Bruxelles, le 26 janvier 2023.

### Pour le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le Ministre des Pouvoirs locaux,

Bernard CLERFAYT

Pour les organisations syndicales représentatives,

Pour la CGSP,

Pour la CSC-services publics,

Pour le SLFP,

Nys Marine Seriélaire répond adjohrt

Hoppoert Alair Délégné permonent.

Bock STAL Nathalie. deleguée permanter SLFP.







# Comité C Pouvoirs Locaux Remarques en front commun syndical relatives au Protocole 2023/1

Le Front Commun Syndical représentant le personnel des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale a signé le <u>Protocole 2023/1</u> pour <u>désaccord</u>.

En effet, grand fut notre étonnement, en cette période de crise et d'augmentation inédite du coût de la vie, de voir le gouvernement bruxellois, représenté par le cabinet du Ministre Clerfayt, nous présenter, le 15 décembre dernier, un avant-projet d'ordonnance modifiant différentes dispositions de la Nouvelle Loi Communale, ayant essentiellement pour but d'augmenter considérablement le salaire minimal et maximal des agents titulaires des grades légaux dans nos administrations. Un calcul rapide met en lumière des <u>augmentations</u> <u>barémiques</u> allant de <u>5,83%</u> à <u>15,74%</u> pour les plus hauts grades au sein de nos pouvoirs locaux.

Nous rappelons que, lors de la conclusion du <u>Protocole 2021/01</u>, le gouvernement n'a consenti qu'à une <u>augmentation de 2 à maximum 3% pour les plus bas salaires</u> (niveaux E et D), augmentation qui est totalement insuffisante pour sortir les travailleurs de la précarité financière et de la pauvreté.

Cette augmentation est essentiellement basée sur l'augmentation de la charge de travail des titulaires des grades légaux et du fait qu'ils n'ont, eux non plus, pas perçu d'augmentation barémique significative les vingt à trente dernières années.

Il est toutefois étrange de devoir constater que les organisations syndicales ont utilisé exactement les mêmes arguments lorsqu'elles défendaient une réelle augmentation barémique les années précédentes, demandes qui ont culminé, après trois années de réunions intensives, au Protocole 2021/01 qui prévoit déjà de 5 à 6% pour les plus hauts niveaux (et 2% pour les niveaux A4 et suites, hors grades légaux, comme prévu par l'accord) et à peine 2 à 3% maximum pour les travailleurs les plus pauvres.

Nous ne pouvons que constater que la volonté des titulaires des grades légaux relayée par le cabinet du Ministre Clerfayt - au nom du gouvernement - est, malgré ce qu'ils prétendent en Comité C, bien loin de la réalité du terrain des autres travailleurs. Nous sommes les premiers

à dire qu'ils sont, eux également, des travailleurs et qu'ils ont droit à une juste revalorisation du travail qu'ils fournissent. Mais nous sommes également les premiers à rappeler qu'ils ont néanmoins fait le choix pour effectuer leur fonction, fonction à lourdes responsabilités déjà récompensée par les plus hauts barèmes de l'administration. S'ils méritent, comme tout travailleur, une augmentation salariale pour le travail qu'ils effectuent, cette augmentation devrait pour le moins être équivalente à celle des autres travailleurs, et certainement pas augmenter de façon exponentielle comme le prévoit le projet d'ordonnance actuel. Contrairement aux autres travailleurs qui ont également dû attendre 20 ans avant de percevoir une (minime) augmentation barémique, nous ne pouvons que constater que le temps d'attente des titulaires des grades légaux en valait la peine : ils recevront bientôt une augmentation conséquente qui sera bien supérieure à celle perçue par leurs collègues, ce qui augmentera encore plus l'écart entre la réalité du terrain et la réalité des plus hauts fonctionnaires d'une administration.

Vu les problèmes financiers et la quasi-impossibilité de déposer un budget en équilibre pour 2023 sans passer par des restrictions budgétaires dans le coût du personnel (non-remplacement des départs à la pension, etc.) des communes et des CPAS, nous ne pouvons que demander de postposer la discussion sur l'augmentation barémique des grades légaux à 2024.

En raison du souhait gouvernemental d'avancer dans ce dossier, la négociation ayant été clôturée officiellement, nous signons un protocole pour désaccord à ce sujet.

Maxime Nys Secrétaire régional CGSP-ALR Bruxelles Benoît Lambotte Secrétaire régional CSC-Services Publics Sophie Faut
Présidente
SLFP ALR-Bruxelles